

## **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

### **Recueil N°37**

**du 1<sup>er</sup> août 2016**

### **Sommaire du recueil**

#### **Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	6
Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	8
Subdélégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse	10
Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	12
Décision de délégation de signature au directeur du pôle pilotage et ressources	14
Arrêté de fermeture au public à titre exceptionnel de la Trésorerie de Sierentz le 1er septembre 2016	15

## **Direction Départementale des Territoires :**

Arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 fixant règlement de la chasse dans la Réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé 16

Arrêté du 27 juillet 2016, fixant les modalités d'application du plan de chasse qualitatif de l'espèce Chamois 19

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace**

Arrêté du 27 juillet 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 relatif à la composition du CISST SOLVAY-BUTACHIMIE-BOREALIS PEC RHIN SAS 23

### 1) Services à la personne

- Récépissé de déclarations d'activité de services à la personne :

- SARL « ADAPTE TON SPORT » à Riedisheim (assistance aux personnes handicapées et aux personnes âgées) 26
- Association Intermédiaire « DEFI » à Guebwiller (entretien maison, travaux ménagers, jardinage, bricolage, services à la personne) 28
- EURL « SEW » à Wettolsheim (entretien maison, bricolage, assistance à domicile : informatique, administrative, télé assistance et visio-assistance) 30
- SARL « ATVF Services » à Elbach (jardinage) 32
- SARL « E&R SERVICES » à Mulhouse (assistance administrative à domicile) 34
- M. William GUINOT à Wittenheim (jardinage, bricolage) 36
- « AB&H nettoyage » à Illzach (entretien maison et travaux ménagers) 38
- Association d'Aide et d'Intervention à Domicile à Colmar 40

- « MANNE EMPLOI » à Colmar (entretien maison, travaux ménagers, jardinage, bricolage, services à la personne) 42
- « ENTRETIEN DE SCENES » à Riedisheim (jardinage) 44
- « Franz Rénov » à Husseren Wesserling (entretien maison, travaux ménagers, jardinage) 46
- SASU « EMMER GRIAN SERVICE » à Berentzwiller (entretien maison, travaux ménagers, jardinage, bricolage, services à la personne) 48
- Monsieur Yannick BORDEAUX à Heiteren (cours de sport à domicile) 50
- Monsieur Emmanuel FONCK à Eglingen (soutien scolaire, cours, assistance informatique et administrative à domicile) 52
- « Matthieu Durringer services » à Guebwiller (entretien de la maison, travaux ménagers, jardinage, petit bricolage) 54
- EIRL Hugo ZETTL à Felling (jardinage, bricolage) 56
- « Agropolis » à Ribeauvillé (entretien maison travaux ménagers, jardinage, bricolage) 58
- SARL « C&D Informatique Services » à Eguisheim (assistance informatique à domicile) 60
- SARL « ADEQUATION SERVICES » à Hirsingue (assistance informatique à domicile) 62
- Association Intermédiaire « INSEF INTER » à Lutterbach (entretien de la maison, travaux ménagers, jardinage bricolage et services à la personne) 64
- « SOLUX CLEAN » à Ferrette (entretien de la maison, travaux ménagers, jardinage, bricolage et services à la personne) 66
- « FLORIVAL GARDEN SERVICES » à Soultz (jardinage, bricolage) 68
- « SJN » à Cernay (entretien de la maison, travaux ménagers, jardinage) 70
- Madame Anne-Sophie VERSINI à Sausheim (soutien scolaire et cours à domicile) 72
- « BRICOBOST » à Bretten (jardinage, bricolage) 74
- « PRATIMEDIA » à Illzach (assistance informatique à domicile) 76
- Monsieur Régis SOUDANI à Brunstatt (jardinage, bricolage) 78

- Déclarations modificatives d'activités de services à la personne :

- Monsieur Lahcen JAAFAR à Morschwiller le bas (soutien scolaire) 80
- Association Intermédiaire « DEFI » (mise à disposition de salariés auprès de personnes physiques) 82
- SARL « DOM'HOME SERVICES » (livraison de repas à domicile) 84
- EURL « SEW » (mise en place d'une comptabilité séparée) 86
- SARL « SOLUTIA SAINT LOUIS » (siège social à SIERENTZ 2 rue de Maréchal Joffre) 88

- Retrait d'enregistrement de déclarations modificatives :

- «SARL SET » cessation des fonctions de gestionnaire de syndicat de copropriété de la résidence services LES CHATEAUX 90

- Arrêté d'abrogation :

- de l'avenant n°1 à l'arrêté d'agrément de la SARL SET WETTOLSHEIM 92

- Renouvellement de l'agrément délivré à :

- l'association AID COLMAR 94

2) Entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS)

- décisions portant agrément d'une entreprise solidaire :

- APPONA68 à Mulhouse 96
- ALEOS à Mulhouse 98
- IM'SERSON à Wittenheim 100
- CONSTRUIRE à Mulhouse 102
- DSHA à Mulhouse 104
- Association CAP VERS à Rouffach 106
- ALSA à Mulhouse 108



- A.C.C.E.S. à Mulhouse 110
- TRI SERVICES à Mulhouse 112
- ENVIE HAUTE ALSACE à Illzach 114
- SCOP « LUTRINGER SILLON » à Thann 116
- Association « LES SHEDS » à Kingersheim 118
- REGIE DE L'ILL à Mulhouse 120
- SCIC « HAUTE ALSACE RECYCLAGE Envie 2E » à Mulhouse 122
- Association sportive « Aéro-Club du Ht-Rhin » à l'Aérodrome de Mulhouse Habsheim 124
- Association « IRCOS » à Mulhouse 126
- SCOP « EBS LE RELAIS EST » à Wittenheim 128
- Association MANNE EMPLOI à Colmar 130
- Association « M'INTERIM INSERTION » à Colmar 132

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 1<sup>er</sup> août 2016

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

## **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 2 mars 2015 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources ;

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Ressources Humaines - Formation Professionnelle :**

- Mme Hélène DEZALAY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Ressources humaines – formation professionnelle
  - Pôle gestion administrative,
- Mme Martine YVROUD, inspectrice,
  - Pôle Rémunérations,
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice,
  - Formation professionnelle – Concours,
- Mme Valérie HEINRICH, inspectrice,
- Mme Lætitia MARSCHALL, inspectrice,
- Mme Corinne DUPRET, contrôleur.

## **2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier et Gestion des cités :**

- M. Cyril COCHARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et gestion des cités et Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de division
  - Budget,
- Mme Olivia BUCHON, inspectrice.
  - Gestion des Cités administratives,
- M. Franck BERGER, inspecteur.
  - Logistique - Immobilier,
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice.

### **Article 2 : Bénéficiaire également d'une délégation spéciale :**

- Gestion Ressources humaines,
- M. Pierre MIRETE, contrôleur, Mmes Caroline GOUPIL et Stéphanie VUILLEMARD, contrôleuses, Mmes Florence SOYEUX et Bernadette WAGNER, contrôleuses principales, pour signer en l'absence du Responsable de Service « Gestion des Ressources Humaines », les fiches de liaison et les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.
  - Agent de prévention,
- Mme Josiane BIGEL, contrôleur principale, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et de correspondant handicap, et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS CT.
  - Budget,
- Mme Véronique GERBER, contrôleur, Mmes Carmen HEITZMANN, agente d'administration principale et Aline ALTINKAYA, agent d'administration, pour signer en l'absence du Responsable de Service « Budget » les bordereaux d'envoi de ce service.
- Mme Olivia BUCHON, inspectrice, Mme Véronique GERBER, contrôleur, ainsi que Mmes Carmen HEITZMANN, agente d'administration principale et Aline ALTINKAYA, agent d'administration, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.
  - Gestion des cités administratives,
- M. Jean-Pol MAIGNIEN, contrôleur principal, pour signer en l'absence du Responsable de Service « Gestion des cités administratives » les bordereaux d'envoi de ce service.
  - Logistique - Immobilier,
- Mme Céline HEMMING et M. Jean-Pol MAIGNIEN, contrôleurs principaux, pour signer en l'absence du Responsable de Service « Logistique - Immobilier » les bordereaux d'envoi de ce service.

**Article 3 :** Ma décision du 2 mars 2015 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 1<sup>er</sup> août 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la mission départementale Risques et Audit :**

- M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, responsable départemental «Risques et Audit » ;
- Mme Anne FERREIRA, inspectrice principale ;
- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale ;
- Mme Sandra WISSER, inspectrice principale ;
- M. Pierre SCHMITT, inspecteur divisionnaire ;
- Mme Nathalie BELLEVILLE, inspectrice (Cellule Qualité Comptable) ;
- Mme Stéphanie VEBRET, inspectrice ;
- M. Alain MARSCHALL, contrôleur principal.

### **2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

- M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques territorial, responsable de la mission « Politique immobilière de l'Etat ».

### **3. Pour la mission communication et secrétariat général:**

- Mme Lara MILLION, inspectrice divisionnaire, responsable de la mission « communication » ;
- Mme Eliane GUTH, inspectrice principale, responsable du secrétariat général ;
- Mme Geneviève LAMBERT, contrôlease, Mmes Malika DELACOTE et Claudia NEMETH, agentes d'administration, pour signer en l'absence du secrétaire général, tous les documents relatifs au traitement des divers dossiers et prestations, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs au secrétariat général.

### **4. Pour la mission stratégie, contrôle de gestion et qualité de service :**

- Mme Sandrine BOONE, inspectrice principale, responsable de la mission Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et Mme Marie-Dominique CARTERON, inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe au responsable de division.
- Mme Christelle CHARROIS, inspectrice,
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur,
- Mme Nelly LAMMARI, contrôlease principale.

**Article 2 :** Ma décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 1<sup>er</sup> août 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Subdélégation de signature pour la gestion financière  
des cités administratives de Colmar et de Mulhouse**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Haut-Rhin,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 24 juillet 2014, paru au JO du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014233-0039 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Jean-François KRAFT, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse,

**ARRETE :**

**Art. 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François KRAFT, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc STEINMETZ, directeur du Pôle pilotage et ressources pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2014233-0039 du 21 août 2014 visé ci-dessus.

**Art. 2 :** A défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus, M. Cyril COCHARD, inspecteur principal des finances publiques et Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale, reçoivent délégation de signature pour les attributions visées sous les n<sup>os</sup> 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Art. 3 :** M. Franck BERGER, inspecteur, reçoit délégation pour signer les documents de gestion courante concernant le mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives de Colmar et de Mulhouse (attribution visée sous le n°3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé).

**Art. 4 :** Le présent arrêté prend ses effets au 1<sup>er</sup> août 2016 et abroge l'arrêté du 25 août 2014 portant subdélégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse.

**Art. 5 :** Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture* et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin et des cités administratives de Colmar et de Mulhouse pendant deux mois.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

**signé :**

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 26 juillet 2016

## **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 juillet 2014, paru au JO du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013, paru au J.O. du 31 mai 2013, portant affectation de M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Jean-Marc STEINMETZ à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc STEINMETZ, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du préfet du Haut-Rhin en date du 22 juillet 2016 seront exercées par :

- M. Cyril COCHARD, inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- M. Franck BERGER, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Olivia BUCHON, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice des finances publiques.



**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc STEINMETZ, les délégations qui lui sont conférées au titre du programme 723 « Contributions aux dépenses immobilières » par arrêtés du préfet du Haut-Rhin en date du 22 juillet 2016 seront exercées par :

- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques ;
- Mme Céline MONNET, inspectrice des finances publiques.

**Article 3 :** Délégation est donnée dans le cadre de la validation des opérations dans CHORUS Formulaire à :

- Mme Olivia BUCHON, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Véronique GERBER, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Estelle BERNHARD, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Pascale RIEDINGER, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Carmen HEITZMANN, agente administrative principale des finances publiques ;
- Mme Marie-Thérèse SIEBER, agente administrative principale des finances publiques ;
- Mme Aline ALTINKAYA, agente administrative des finances publiques.

**Article 4 :** Délégation est donnée pour validation des états de frais de déplacement des agents de la direction départementale des finances publiques,

■ en tant que gestionnaires valideurs à :

- Mme Hélène DEZALAY, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques ;
- M. Pierre MIRETE, contrôleur des finances publiques.

■ en tant que signataires de rétablissements de crédit et titres de perception à :

- Mme Hélène DEZALAY, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques ;
- M. Pierre MIRETE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Bernadette WAGNER, contrôleuse principale des finances publiques.

**Article 5 :** La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2016 et abroge la décision du 13 juin 2016 portant décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des finances publiques,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Steinmetz', written over a horizontal line.

Jean-Marc STEINMETZ

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 1er août 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

### **Décision de délégation de signature au directeur du pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

#### **Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir seul en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1er août 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

signé

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 13 juillet 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

**Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 083-0024 du 24 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du Centre des finances publiques - Trésorerie de Sierentz situés au 17 rue Rogg Haas, 68510 SIERENTZ, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

***signé***

Jean-François KRAFT



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

**ARRETE**

du 22 JUIL. 2016

**fixant règlement de la chasse  
dans la Réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

**VU** les articles L. 332-1 à 332-10 et R. 332-1 à R. 332-25 du code de l'environnement relatifs aux réserves naturelles et L. 429-19 à L.419-20 et R. 429-3 à R. 429-5 relatifs à l'exercice de la chasse ;

**VU** l'article L. 420-1 et les articles subséquents du code de l'environnement qui stipulent que la pratique de la chasse contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux naturels et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

**VU** le décret n° 95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la Réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé, notamment l'article 7 qui autorise le Préfet à prendre toutes mesures en vue d'assurer la conservation des espèces animales ou la limitation d'animaux surabondants sur la Réserve et l'article 14 qui en fixe les modalités de réalisation ;

**VU** la convention du 24 mai 2011 relative à la gestion de la Réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013046-0009 du 13 février 2013 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin ;

**VU** l'avis du Comité consultatif de la réserve naturelle en date du 30 novembre 2015 ;

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 21 déc. 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE Directeur Départemental des Territoires ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt majeur de protection de la faune et de la flore dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé ;

**CONSIDÉRANT** les dommages observés sur les boisements et sur la flore du fait des populations surabondantes de chamois, tels que relevés par l'expertise entomologique et floristique des milieux ouverts de la Réserve naturelle nationale du Frankenthal- Missheimlé réalisée en 2012 ;

**SUR** proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels,



## **A R R E T E**

### **Article 1er : exercice de la chasse**

L'exercice de la chasse est autorisé dans l'ensemble du périmètre de la Réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimlé durant la période d'ouverture fixée par arrêté préfectoral spécifique applicable à l'ensemble du Département du Haut-Rhin.

Conformément aux prescriptions du décret susvisé, il est exercé avec l'objectif de préservation des milieux naturels et de la flore, de la conservation de la faune et la nécessaire prise en compte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

### **Article 2 : gestion des prélèvements**

Un constat contradictoire vérifiant une tendance au retour à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sera établi annuellement au 30 septembre de chaque année au plus tard. Ce constat sera établi par le Gestionnaire de la Réserve en coordination avec l'Office National des Forêts et les adjudicataires des lots de chasse concernés par la Réserve, ou leur représentant, membre du Groupement d'intérêt cynégétique n°6, sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction départementale des Territoires du Haut-Rhin.

### **Article 3 : nourrissage du gibier**

La mise en œuvre de goudron ou de tout autre produit attractif, biologique ou non, est interdit.

En dehors des zones de crêtes, des zones humides et des tourbières, la mise en place de pierres à sel est autorisée ; leur implantation sera soumise à l'accord écrit préalable du Gestionnaire de la Réserve, après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

### **Article 4 : installation d'équipements**

Sous réserve de l'avis favorable formalisé par écrit par le Gestionnaire de la Réserve et après consultation de la DREAL, de la DDT et de l'Office National des Forêts pour ce qui concerne leur implantation et leurs dimensions, la pose de chaises hautes mobiles est autorisée .

### **Article 5 : suivi du plan de chasse**

En lien avec la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, le Gestionnaire de la Réserve présentera annuellement un bilan sur la réalisation du plan de chasse de la période échue au Comité consultatif de la réserve naturelle qui préconisera alors l'orientation à donner au plan de chasse à mettre en œuvre pour la saison suivante.

### **Article 6 : validité de l'arrêté**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024 au soir, terme des baux de chasse actuellement en vigueur.

**Article 7 : exécution de l'arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Gestionnaire de la Réserve, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'Office National des Forêts, les Maires de Hohrod, de Munster, de Sultzeren et de Stosswihr sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 22 JUIL. 2016

**Le Directeur départemental  
des Territoires**



Thierry GINDRE

**Délai et voie de recours :**

« le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »,  
article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

**ARRETE**  
**du 27 juillet 2016**  
**fixant les modalités d'application du plan de chasse qualitatif**  
**de l'espèce *Chamois***

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L425-6 à L425-13,
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatif à la mise en oeuvre du plan de chasse,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-355-14 du 21 décembre 2006 fixant les modalités de contrôle du plan de chasse,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin à M. Pierre Scherrer, Adjoint au Directeur et Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels,
- VU** la demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 10 mai 2016,
- SUR** proposition du Chef du Bureau Nature, Chasse, Forêt,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté définit les modalités d'application du plan de chasse qualitatif de l'espèce *Chamois*.

.../...



## **Article 2 : Catégories de l'espèce et bracelets correspondants**

Tout *Chamois* tiré en exécution du plan de chasse individuel est obligatoirement marqué, avant tout transport, du bracelet correspondant à sa catégorie, à savoir :

- Catégorie « **Chamois mâle adulte** » :  
*Chamois* mâle dont les cornes sont d'une hauteur d'au moins 12 cm ; ce *Chamois* doit être bagué avec un bracelet « IM ».  
Précision : le *Chamois* mâle adulte ne peut être tiré qu'à partir de sa 7ème année.
- Catégorie « **Chamois femelle adulte** » :  
*Chamois* femelle dont les cornes sont d'une hauteur d'au moins 12 cm ; ce *Chamois* doit être bagué avec un bracelet « IF ».  
Précision : le *Chamois* femelle adulte ne peut être tiré qu'à partir de sa 7ème année.
- Catégorie « **jeune Chamois** » :  
*Chamois* mâle ou femelle dont les cornes ont une hauteur inférieure à 12 cm ; ce *Chamois* doit être bagué avec un bracelet « JI ».

## **Article 3 : Dispositions particulières**

- **Tir du *Chamois* en battue :**  
Le tir du *Chamois* est interdit en chasse collective, en battue, traque ou poussée.
- **Cas des lots contigus :**  
Le plan de chasse est attribué à chaque personne physique ou morale qui détient le droit de chasse sur un territoire et qui en fait la demande. Par dérogation, le détenteur du droit de chasse sur plusieurs lots de chasse contigus peut utiliser les bracelets de marquage des animaux à tirer quel que soit le lot, à l'exception des lots domaniaux.

## **Article 4 : Contrôle du plan de chasse**

Le plan de chasse qualitatif ne pouvant atteindre son but sans un contrôle adapté, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le prélèvement de tout *Chamois* doit être déclaré et constaté au vu du corps de l'animal dans les 72 heures par un agent assermenté de l'ONCFS ou de l'ONF ou par un lieutenant de louveterie nommé désigné par l'Administration quel que soit le territoire de chasse (domanial, communal ou lot réservé).

A défaut de pouvoir présenter le corps, le constat de tir est établi sur présentation de la tête dans la peau.

Après rédaction du constat, l'agent remet au déclarant l'exemplaire issu du carnet à souches, transmet un exemplaire au service de l'ONF ou de l'ONCFS et un exemplaire à la Fédération départementale des chasseurs, dans les plus brefs délais.

.../...



### **Article 5 : Sanctions**

La commission de jugement des trophées, lorsqu'elle constate une erreur de prélèvement, après application d'une tolérance d'appréciation de **2 ans** pour le mâle et pour la femelle sur le critère d'âge respectif fixé à l'article 2 ci-dessus, la formalise par l'apposition d'un « point rouge » sur le trophée concerné lors de l'exposition annuelle des trophées.

### **Article 6 : Zone d'élimination**

Les *Chamois* attribués dans les lots de chasse inclus dans la zone d'élimination définie annuellement sont à marquer d'un bracelet « IZE » sans distinction d'âge, ni de sexe. Ce bracelet est remplaçable, après réception du constat de tir par la Fédération départementale des chasseurs.

### **Article 7 : Tir sanitaire**

La mise à mort de l'animal manifestement malade, physiquement diminué par accident ou par blessure antérieure est une obligation qui doit être réalisée selon les dispositions suivantes :

– **Lorsque le tir est réalisé en temps d'ouverture de la chasse et que le détenteur du droit de chasse dispose d'un bracelet de l'espèce et de la catégorie correspondante :**

le détenteur du droit de chasse réalise le tir et appose un bracelet attribué pour l'espèce *Chamois* de la catégorie correspondante. Le constat de tir doit être dressé dans les 72 heures et doit établir la justification du tir sanitaire. Si le détenteur du droit de chasse demande le remplacement de son bracelet, il renonce à tout droit sur la dépouille de l'animal, y compris le trophée éventuel qui dans ce cas est remis à des fins pédagogiques à la Fédération départementale des chasseurs. Dans le cas contraire, il devient propriétaire de l'ensemble de la dépouille y compris du trophée.

– **Lorsque le tir est réalisé en temps de fermeture de la chasse ou que le détenteur du droit de chasse ne dispose pas d'un bracelet de l'espèce et de la catégorie correspondante ou ne souhaite pas l'utiliser :**

la présence de l'animal moribond est signalée aux agents de l'ONCFS ou aux louvetiers ou, pour les forêts relevant du régime forestier, aux agents de l'ONF. Ces personnes habilitées procéderont au tir sanitaire en cas de nécessité. Sur leur accord, le garde particulier ou le détenteur du droit de chasse peut réaliser le tir sanitaire : il est alors responsable du tir et de ces éventuelles conséquences. Le constat de tir est établi sur place et il doit établir la justification du tir sanitaire. Le transport est assuré par la société d'équarrissage prestataire de la commune sur le ban de laquelle est situé le terrain où a eu lieu le tir. Le trophée est remis à des fins pédagogiques à la Fédération des chasseurs.

– Un exemplaire du constat de tir est adressé à la Fédération départementale des chasseurs quelle que soit la période de réalisation du tir.

### **Article 8 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 2013199-0021 du 18 juillet 2013 est abrogé.

.../...

### **Article 9 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, les Maires du Haut-Rhin, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les louvetiers du Haut-Rhin, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le ....**2.7..JUIL. 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur,  
Chef du Service Eau, Environnement  
et Espaces Naturels,

Pierre SCHERRER



#### Délai et voie de recours :

*« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal Administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :*

Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

Article R421-1 du Code de Justice administrative : *« sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »,*

Article R421-2 du Code de la Justice administrative : *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».*

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Alsace  
Unité territoriale du Haut-Rhin

## **ARRETE**

**n° 2016-                      du                      2016**

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015**

**relatif à la composition du CISST SOLVAY- BUTACHIMIE - BOREALIS PEC RHIN SAS.**

Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 515-8 et suivants, D 125-29 et suivants ;
- Vu** le code du travail et notamment ses articles L 4524-1 et R 4524-1 à 10 ;
- Vu** la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret 2006-55 du 17 janvier 2006 relatif à la prévention des risques technologiques et à la sécurité du personnel et modifiant le code du travail ;
- Vu** la circulaire interministérielle MEDAD et travail, relations sociales et solidarité du 6 novembre 2007 ;
- Vu** la circulaire DRT n° 2006-10 du 14 avril 2006 relative à la sécurité des travailleurs sur les sites à risques industriels majeurs ;
- Vu** le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-365-7 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par les sociétés PEC-RHIN à Ottmarsheim, Buta Chimie et RHODIA à Chalampé,
- Vu** l'arrêté n° 2011-20016 du 18 juillet 2011 créant le CISST RHODIA – BOREALIS PEC RHIN SAS;
- Vu** l'arrêté n° 2012263-0012 du 19 septembre 2012 modifiant l'arrêté n° 2011-20016 du 18 juillet 2011 créant le CISST RHODIA – BOREALIS PEC RHIN SAS ;
- Vu** l'arrêté n° 2013084-0030 du 25 mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012263-0012 du 19 septembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mai 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013084-0030 du 25 mars 2013 relatif à la composition du CISST SOLVAY-BOREALIS PEC RHIN SAS ;
- Vu** les lettres de désignation de leurs représentants au CISST en date respectivement du 29 juin 2011, du 22 juin 2011, du 20 août 2012, du 13 mars 2013, du 7 janvier 2015, du 8 juin 2016 et du 14 juin 2016
- Vu** le changement d'organisation intervenu au 1<sup>er</sup> octobre 2014 entre SOLVAY et BUTACHIMIE par le transfert du personnel de SOLVAY, exploitant les installations de la société BUTACHIMIE, dans la société BUTACHIMIE, impliquant la représentation de la société BUTACHIMIE au sein du CISST,
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRETE

### **Article 1 :**

L' article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 portant composition du CISST SOLVAY – BUTACHIMIE - BOREALIS PEC RHIN SAS est modifié ainsi qu'il suit :

« Le CISST est composé des membres de droit suivants :

#### **Représentants employeurs :**

Pour la société SOLVAY, usine de Chalampé :

- **M. Frédéric FOURNET**, président du CHSCT, directeur du site, titulaire,
- **M. Jean-Louis VANIER**, responsable Hygiène Sécurité Environnement, suppléant,

Pour la société Borealis PEC-Rhin SAS :

- **M. LUDOVIC BOULAIS**, président du CHSCT, directeur général, représentant de Borealis France au sein de Borealis PEC-Rhin SAS, titulaire,
- **M. Frédéric CALDERARA**, responsable du département HSE, suppléant,

Pour la société BUTACHIMIE :

- ° **M. Hervé HUMBERT**, président du CHSCT, directeur de BUTACHIMIE, titulaire,
- ° **M. Denis MATHIS**, responsable Hygiène et sécurité, suppléant.

#### **Représentants salariés :**

Pour la société SOLVAY, usine de Chalampé :

- **M. Patrick LUETOLF**, secrétaire du CHSCT, technicien de laboratoire, titulaire,
- **M. Cyrille THUET**, membre du CHSCT, opérateur de fabrication, suppléant.

Pour la société Borealis PEC-Rhin SAS:

- ° **M. Stéphane RINGENBACH**, membre du CHSCT, opérateur de production, titulaire,
- ° **M. Didier WALKOWIAK**, membre du CHSCT, opérateur de production, suppléant.

Pour la société BUTACHIMIE :

- ° **M. Jean-François BOESPFLUG**, secrétaire du CHSCT, technicien de fabrication, titulaire,
- ° **M. Cédric DORGNIER**, membre du CHSCT, technicien de fabrication, suppléant.



Le CISST est présidé par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Alsace (DIRECCTE) ou son représentant.

Les inspecteurs du travail et les inspecteurs des installations classées, chargés du contrôle des établissements concernés, sont de droit, invités à chaque réunion du CISST. »

Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur de l'unité départementale du Haut-Rhin de la Direccte d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, dont copie sera adressée aux chefs d'établissements, aux CHSCT et aux délégués du personnel des établissements.

Colmar le, **27 JUIL. 2016**

Le Préfet du Haut-Rhin

Pascal LELARGE

(L)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace, de Champagne  
Ardenne et de Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN  
Service Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP814024766**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité et une demande d'agrément de services à la personne ont été déposées auprès de l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine, le 23 octobre 2015 et complétées le 13 janvier 2016 par Madame Ornella RICCHIUTI en sa qualité de Gérante de la SARL « ADAPTE TON SPORT », sise 24, rue du Général de Gaulle – 68400 RIEDISHEIM,

Qu'en réponse à la demande d'agrément, un arrêté d'agrément est intervenu le 29 mars 2016 avec effet **à compter du 24 mars 2016**.

Après examen du dossier, ces demandes ont été constatées conformes et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré **à compter du 24 mars 2016** au nom de la SARL « ADAPTE TON SPORT », sise 24, rue du Général de Gaulle – 68400 RIEDISHEIM, représentée par sa Gérante Madame Ornella RICCHIUTI, sous le n° SAP814024766.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) – [www.travail-emploi-santé.gouv.fr](http://www.travail-emploi-santé.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Unité Départementale du Haut-Rhin : Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

La structure exerce ses activités selon le mode suivant : Prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en -langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,**
- **accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).\***

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 29 mars 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
de Champagne-Ardenne et de Lorraine,  
Par subdélégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin



Jean-Louis SCHUMACHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP347541054**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'en** application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée le 5 avril 2016 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par **Madame Corinne PERRIN** en sa qualité de Directrice de l'Association Intermédiaire « **DEFI** » sise 2, rue du Maréchal Foch, 68500 GUEBWILLER pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier,

**Qu'en** raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,

**Que** de ce fait cette déclaration d'activités se substitue à l'agrément simple préexistant enregistré sous le n° R03/08/11 A 068 S 031,

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré à compter du 5 avril 2016 au nom de l'Association Intermédiaire « DEFI » sise 2, rue du Maréchal Foch à 68500 GUEBWILLER pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier sous le n° SAP347541054,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité analytique dédiée aux services à la personne, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale

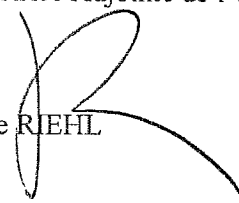
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 5 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP808426027**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 26 janvier 2016 par Monsieur Julien KESSER en sa qualité de gérant de l'EURL « SEW » sise 28, route d'Eguisheim à 68920 WETTOLSHEIM gestionnaire et exploitant de résidence services seniors,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 26 janvier 2016 au nom de l'EURL « SEW » sise 28, route d'Eguisheim à 68920 WETTOLSHEIM en sa qualité de gestionnaire et exploitant de résidence services seniors, représentée par son gérant Monsieur Julien KESSER sous le n° SAP808426027.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Livraison de repas à domicile,\***
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,\***
- **Livraison de courses à domicile,\***
- **Assistance informatique et internet à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services : *télé-assistance et visio-assistance* .**

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 18 avril 2016

LE PREFET

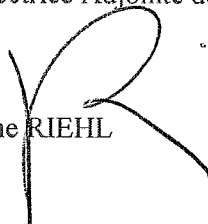
Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP522636273**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'**en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée le 3 mars 2016 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par **Monsieur Georges WIRTZ en sa qualité de gérant de la SARL « ATVF Services »** sise 16B, rue de Retzwiller à 68210 ELBACH,

**Qu'**en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,

**Que** l'agrément simple préexistant n° N 01/02/11 F 068 S 002 est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> février 2016,

Après examen du dossier et des éléments complémentaires fournis, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

la personne a été enregistré à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 au nom de la SARL « ATVF Services » sise 16B, rue de Retzwiller à 68210 ELBACH, représentée par son gérant Monsieur Georges WIRTZ, sous le n° SAP522636273,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 19 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP819581042**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 20 avril 2016 par Monsieur Patrick ROMON en sa qualité de gérant de la SARL « E&R SERVICES » sise 46, avenue Roger Salengro à 68100 MULHOUSE,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 20 avril 2016 au nom de la SARL « E&R SERVICES » sise 46, avenue Roger Salengro à 68100 MULHOUSE, représentée par son gérant Monsieur Patrick ROMON sous le n° SAP819581042.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance administrative à domicile.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 20 avril 2016

LE PREFET

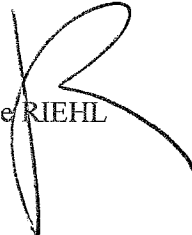
Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

UNITE DEPARTAMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP819246 539**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 25 avril 2016 par **Monsieur William GUINOT** pour son entreprise de services à la personne sise 6, rue Jean Bosco à 68270 WITTENHEIM,

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **25 avril 2016** au nom de **Monsieur Monsieur William GUINOT** pour son entreprise de services à la personne sise 6, rue Jean Bosco à 68270 WITTENHEIM, sous le n° **SAP819246539**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 25 avril 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP819651969**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 5 février 2016 par Madame Emira ZIGOVIC MUJCIC pour son entreprise de services à la personne « AB&H nettoyage » sise 2, rue de Namur à 68110 ILLZACH,

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 4 mai 2016 au nom de Madame Emira ZIGOVIC MUJCIC pour son entreprise de services à la personne « AB&H nettoyage » sise 2, rue de Namur à 68110 ILLZACH, sous le n° SAP819651969.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 4 mai 2016

LE PREFET

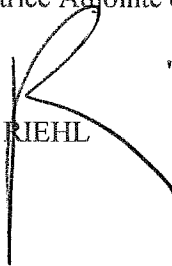
Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace, de Champagne  
Ardenne et de Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN  
Service Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP778905158**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice-Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité et une demande de renouvellement d'agrément de services à la personne ont été déposées auprès de l'Unité Départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine, le 4 mai 2016 par Monsieur Patrick KOCHERSPERGER en sa qualité de Président de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (A.I.D.) sise 10, route d'Ingersheim – 68000 COLMAR,

Qu'en réponse à la demande d'agrément, un arrêté d'agrément est intervenu le 10 mai 2016.

Après examen du dossier, ces demandes ont été constatées conformes et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré **à compter du 10 mai 2016** au nom de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (A.I.D.) sise 10, route d'Ingersheim – 68000 COLMAR, représentée par son Président Monsieur Patrick KOCHERSPERGER, sous le n° SAP778905158.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant : Prestataire.

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 10 mai 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP354053233**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'**en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple et d'extension d'activités a été déposée le 18 avril 2016 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par **Madame Florence BOY** en sa qualité de Présidente de l'**Association Intermédiaire « MANNE EMPLOI »** sise 23a, rue du Galtz à 68000 COLMAR pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier,

**Qu'**en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement et d'adjonction d'activités a pris la forme d'une demande de déclaration,

**Que** de ce fait cette déclaration d'activités se substitue à l'agrément simple préexistant enregistré sous le n° R01/08/11 A 068 S 027,

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré à compter du 18 avril 2016 au nom de l'Association Intermédiaire « MANNE EMPLOI » sise 23a, rue du Galtz à 68000 COLMAR pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier sous le n° SAP354053233,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **mise à disposition de salariés auprès de personnes physiques,**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,\***
- **Livraison de courses à domicile,\***
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)\*.**

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité analytique dédiée aux services à la personne, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 12 mai 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Caroline RIEHL

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP53000687**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'**en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée le 17 mai 2016 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par **Madame Peggy MOREL** pour son entreprise individuelle de services à la personne « **ENTRETIEN DE SCENES** » sise 2, rue de la ceinture 68400 RIEDISHEIM,

**Qu'**en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,

**Que** l'agrément simple préexistant n° N 11/04/11 F 068 S 010 est arrivé à échéance le 10 avril 2016,

Après examen du dossier et des éléments complémentaires fournis, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



la personne a été enregistré à compter du 10 avril 2016 au nom de Madame Peggy MOREL pour son entreprise individuelle de services à la personne « ENTRETIEN DES SCENES » sise 2, rue de la ceinture à 68400 RIEDISHEIM, sous le n° SAP530009687,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 17 mai 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Caronne RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP819965682**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 19 mai 2016 par **Monsieur Francis ROHMER** pour son entreprise de services à la personne « **Franzz Rénov** » sise 30, Grand'rue 68470 HUSSEREN WESSERLING

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **19 mai 2016** au nom de **Monsieur Francis ROHMER** pour son entreprise de services à la personne « **Franzz Rénov** » sise 30, Grand'rue 68470 HUSSEREN WESSERLING, sous le n° **SAP819965682**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

- Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Livraison de courses à domicile.\***

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 23 mai 2016


LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Jean-Louis SCHUMACHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP819973504**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 12 mai 2016 par Monsieur Vincent HERBST en sa qualité de Président de la SASU « EMMER GRIAN SERVICE » sise 4, rue de la Liberté 68130 BERENTZWILLER,**

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 12 mai 2016 au nom de la SASU « EMMER GRIAN SERVICE » représentée par son Président Monsieur Vincent HERBST sise 4, rue de la liberté à 68130 BERENTZWILLER, sous le n° SAP819973504.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

- Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 23 mai 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Jean-Louis SCHUMACHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP817932304**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 26 février 2016 par **Monsieur Yannick BORDEAUX** pour son entreprise « **Sport sur mesure** » sise 2B, rue de Neuf Brisach à 68600 HEITEREN,

Après examen du dossier, le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **26 février 2016** au nom de **Monsieur Yannick BORDEAUX** pour son entreprise sise 2B, rue de Neuf Brisach à 68600 HEITEREN, sous le n° **SAP817932304**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

- prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours à domicile (cours de sport à domicile) à la condition que cette activité ne s'adresse pas aux « publics fragiles » et aux personnes âgées.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 23 mai 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Jean-Louis SCHUMACHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

UNITE DEPARTMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP820168615**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 17 mai 2016 par **Monsieur Emmanuel FONCK** pour son entreprise de services à la personne sise 70B, route de Hagenbach 68720 EGLINGEN,

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **17 mai 2016** au nom de **Monsieur Emmanuel FONCK** pour son entreprise de services à la personne sise 70B, route de Hagenbach 68720 EGLINGEN, sous le n° **SAP820168615**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

- Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile,**
- **Cours à domicile,**
- **Assistance informatique et internet à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 23 mai 2016

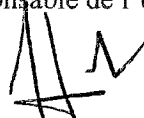
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Jean-Louis SCHUMACHER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP819737230**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 25 avril 2016 par **Monsieur Matthieu DURINGER** pour son entreprise de services à la personne « **Matthieu Duringer services** » sise 25, rue du réservoir à 68500 GUEBWILLER,

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **28 avril 2016** au nom de **Monsieur Matthieu DURINGER** pour son entreprise de services à la personne « **Matthieu Duringer services** » sise 25, rue du réservoir à 68500 GUEBWILLER, sous le n° **SAP819737230**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 26 mai 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Jean-Louis SCHUMACHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP801656349**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 25 avril 2016 par **Monsieur Hugo ZETTL** pour son entreprise de services à la personne (EIRL) sise 8, rue de la gare à 68470 FELLERING,

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à **compter du 31 mai 2016 au nom de Monsieur Hugo ZETTL** pour son entreprise de services à la personne (EIRL) sise 8, rue de la gare à 68470 FELLERING, sous le n° **SAP801656349**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 31 mai 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Jean-Louis SCHUMACHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP820470508**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 24 mai 2016 par **Monsieur Grégoire JEANMOUGIN** pour son entreprise de services à la personne « **Agropolis** » sise 5, rue des prunes à 68150 RIBEAUVILLE,

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **9 juin 2016** au nom de **Monsieur Grégoire JEANMOUGIN** pour son entreprise de services à la personne « **Agropolis** » sise 5, rue des prunes à 68150 RIBEAUVILLE, sous le n° **SAP820470508**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 15 juin 2016


LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP528996812**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée le 16 juin 2016 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par **Monsieur Denis DESCHAMPS et Madame Claire NEHASIL en leur qualité de co-gérants de la SARL « C&D Informatique Services »** sise 2, rue porte haute à 68420 EGUISHHEIM,

Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,

Que l'agrément simple préexistant n° N 06/05/11 F 068 S 012 est arrivé à échéance le 6 mai 2016,

Après examen du dossier et des éléments complémentaires fournis, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



la personne a été enregistré à compter du 6 mai 2016 au nom de la SARL « C&D Informatique Services » sise 2, rue porte haute à 68420 EGUISHHEIM, représentée par ses co-gérants Monsieur Denis DESCHAMPS et Madame Claire NEHASIL, sous le n° SAP528996812,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance informatique à domicile.**


Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 17 juin 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistré**  
**sous le N° SAP490315132**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

**Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée le 10 juin 2016 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par Monsieur Marc COLLIN en sa qualité de gérant de la SARL « ADEQUATION SERVICES » sise 11, route d'Altkirch à 68560 HIRSINGUE pour son activité de service à la personne au domicile du particulier,**

**Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,**

**Que de ce fait cette déclaration d'activités se substitue à l'agrément simple préexistant enregistré sous le n° R07/07/11 F 068 S 021,**

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré à compter du 10 juin 2016 au nom de la SARL « ADEQUATION SERVICES » sise 11, route d'Altkirch à 68560 HIRSINGUE pour son activité de services à la personne au domicile du particulier sous le n° SAP490315132,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode **prestataire**

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance informatique à domicile.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 21 juin 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP350485751**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTAMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée le 15 juin 2016 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par l'Association Intermédiaire « INSEF INTER » sise 50, rue Aristide Briand à 68460 LUTTERBACH pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier,

Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,

Que de ce fait cette déclaration d'activités se substitue à l'agrément simple préexistant enregistré sous le n° R 28/06/11 A 068 S 020,

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré à compter du 15 juin 2016 au nom de l'Association Intermédiaire « INSEF INTER » sise 50, rue Aristide Briand à 68460 LUTTERBACH pour ses activités de services à la personne au domicile du particulier sous le n° SAP350485751,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant : **mise à disposition de salariés auprès de personnes physiques,**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de repas à domicile,\***
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,\***
- **Livraison de courses à domicile.\***

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile*

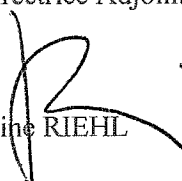
Ces activités exercées par le déclarant, **sous réserve de la tenue d'une comptabilité analytique dédiée aux services à la personne,** ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 21 juin 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP530684810**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de renouvellement de l'agrément simple a été déposée le 20 juin 2016 auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin par Madame Samia EL KOUBAA pour son entreprise de services à la personne « SOLUX CLEAN » sise 1, rue Jean Lamartellière à 68480 FERRETTE

Qu'en raison de l'entrée en vigueur le 22 novembre 2011 des décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011, la demande de renouvellement a pris la forme d'une demande de déclaration,

Que l'agrément simple préexistant n° N 21/06/11 F 068 S 016 est arrivé à échéance le 21 juin 2016,

Après examen du dossier et des éléments complémentaires fournis, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

la personne a été enregistré à compter du 21 juin 2016 au nom de Madame Samia EL KOUBAA pour son entreprise de services à la personne « SOLUX CLEAN » sise 1, rue Jean Lamartellière à 68480 FERRETTE, sous le n° SAP530684810,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,
- Livraison de repas à domicile,\*
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,\*
- Livraison de courses à domicile,\*
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 21 juin 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP820733293**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 8 juin 2016 par **Monsieur Marc GROFF** pour son entreprise de services à la personne « **FLORIVAL GARDEN SERVICES** » sise 29, rue des alouettes à 68360 SOULTZ,

Après examen du dossier, et des éléments complémentaires fournis cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **27 juin 2016** au nom de **Monsieur Marc GROFF** pour son entreprise de services à la personne « **FLORIVAL GARDEN SERVICES** » sise 29, rue des alouettes à 68360 SOULTZ, sous le n° **SAP820733293**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 27 juin 2016


LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistré**  
**sous le N° SAP813162138**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 19 mai 2016 par **Monsieur Gaël STASSI** pour son entreprise de services à la personne « **SJN** » sise 13A, rue des cèdres 68700 CERNAY,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **29 juin 2016** au nom de **Monsieur Gaël STASSI** pour son entreprise de services à la personne « **SJN** » sise 13A, rue des cèdres 68700 CERNAY, sous le n° **SAP813162138**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

- Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 30 juin 2016

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP821281763**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 2 juillet 2016 par **Madame Anne-Sophie VERSINI** pour son entreprise de services à la personne sise 8, rue des martyrs de Glières à 68390 SAUSHEIM,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **2 juillet 2016** au nom de **Madame Anne-Sophie VERSINI** pour son entreprise de services à la personne sise 8, rue des martyrs de Glières à 68390 SAUSHEIM, sous le n° **SAP821281763**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

- Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile,**
- **Cours à domicile,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 11 juillet 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP522030634**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 12 juillet 2016 par **Monsieur David BOSTVIRONNOIS** pour son entreprise de services à la personne « **BRICOBOST** » sise 13, rue principale à 68780 BRETTEEN,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **12 juillet 2016** au nom de **Monsieur David BOSTVIRONNOIS** pour son entreprise de services à la personne « **BRICOBOST** » sise 13, rue principale à 68780 BRETTEEN, sous le n° **SAP522030634**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

- Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 12 juillet 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP820800985**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 9 juin 2016 par **Monsieur Mohamed OUAZI** pour son entreprise de services à la personne, « **PRATIMEDIA** » (franchise) sise 12, rue de Kingersheim à 68110 ILLZACH,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du **12 juillet 2016** au nom de **Monsieur Mohamed OUAZI** pour son entreprise de services à la personne, « **PRATIMEDIA** » (franchise) sise 12, rue de Kingersheim à 68110 ILLZACH, sous le n° **SAP820800985**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance informatique à domicile.**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 13 juillet 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,



Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP819362989**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin le 25 avril 2016 par **Monsieur Régis SOUDANI** pour son entreprise de services à la personne sise 54A, rue Damberg à 68350 BRUNSTATT,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré à compter du 25 avril 2016 au nom de **Monsieur Régis SOUDANI** pour son entreprise de services à la personne sise 54A, rue Damberg à 68350 BRUNSTATT, sous le n° **SAP819362989**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 22 juillet 2016

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Par subdélégation,

Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Jean-Louis SCHUMACHER

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP529286809**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**DECLARATION MODIFICATIVE**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé le 1<sup>er</sup> février 2016 sous le n° SAP529286809 par les services de l'Unité départementale du Haut-Rhin au nom de **Monsieur Lahcen JAAFAR** pour son entreprise de services à la personne,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité de services à la personne initiale été déposée auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine par **Monsieur Lahcen JAAFAR**, pour son entreprise de services à la personne

Que cette modification concerne l'adresse du siège social de l'entreprise,

Que l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionne la nouvelle adresse du siège de la structure à savoir 5 cours des colverts à 68790 MORSCHWILLER LE BAS à compter du 1er avril 2016,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative d'activités de services à la personne enregistrée par récépissé au nom de **Monsieur Lahcen JAAFAR** pour son entreprise de services à la personne sise 5, cours des colverts à 68790 MORSCHWILLER LE BAS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 sous le n° SAP529286809.

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

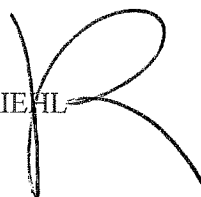
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 28 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP347541054**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE DU  
HAUT-RHIN

## DECLARATION MODIFICATIVE

Service Développement de  
l'Emploi

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités enregistrée au nom de l'Association Intermédiaire « **DEFI** » le 5 avril 2016 sous le N° SAP347541054,

Le Préfet du Haut-Rhin

### CONSTATE,

**Qu'une erreur matérielle relative au mode d'exercice s'est glissée dans le libellé de la déclaration susvisée,**

**Que la structure exerce sur le mode de la mise à disposition et non sur le mode prestataire,**

**Que de ce fait le mode d'exercice retenu pour la structure est le suivant :**

**Mise à disposition de salariés auprès de personnes physiques,**

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Les autres dispositions de la déclaration initiale n°SAP347541054 délivrée le 5 avril 2016 restent inchangées.

Le présent récépissé de déclaration modificative sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 20 mai 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP495060626**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

**DECLARATION MODIFICATIVE n°2**

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration initiale enregistrée le 23 octobre 2012 sous le n° **SAP495060626** avec effet au 10 octobre 2012 et de la déclaration modificative n°1 du 2 novembre 2015 avec effet au 1er novembre 2015 a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Haut-Rhin le 30 mai 2016 par Monsieur Saverio PIZZULO en sa qualité de gérant de la SARL « **DOM'HOME SERVICES** » sise 170, rue de la République à 68500 GUEBWILLER

Que cette demande consiste en une adjonction d'activité

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration e d'activité de services à la personne modifié a été enregistré **à compter du 30 mai 2016** au nom de la SARL « **DOM'HOME SERVICES** » sise 170, rue de la République à 68500 GUEBWILLER, représentée par son gérant Monsieur Saverio PIZZULLO, sous le n° **SAP495060626**.



Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire.

**Il est ainsi ajouté à l'activité déjà déclarée la prestation suivante :**

**- Livraison de repas à domicile**

**à compter du 30 mai 2016.**

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 15 juin 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP808426027**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

UNITE DEPARTMENTALE DU  
HAUT-RHIN

## **DECLARATION MODIFICATIVE**

Service Développement de  
l'Emploi

### **LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activités enregistrée au nom de l'EURL « SEW » le 18 avril 2016 sous le N° SAP808426027,

Le Préfet du Haut-Rhin

### **CONSTATE,**

Qu'une erreur matérielle relative à la clause d'exclusivité s'est glissée dans le libellé de la déclaration susvisée,

Que la structure n'est pas soumise à la condition d'activité exclusive mais est tenue de mettre en place d'une comptabilité analytique dédiée aux services à la personne,

Que de ce fait la déclaration modificative est libellée comme suit :

La structure exerce ses activités selon le mode suivant :

Prestataire

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de repas à domicile,\*
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,\*
- Livraison de courses à domicile,\*
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services : *télé-assistance et visio-assistance* .

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la mise en place d'une comptabilité séparée ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.


Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration modificative sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 22 juin 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
**d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP503743205**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**DECLARATION MODIFICATIVE n° 2**

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN

Service Développement de  
l'Emploi

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L. 7231-1 et suivants, des articles R. 7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU la déclaration d'activité enregistrée par récépissé le 19 juin 2013 à compter du 23 mai 2013 sous le n° SAP503743205 par les services de l'Unité Départementale du Haut-Rhin au nom de la SARL « SOLUTIA SAINT LOUIS » représentée par sa gérante Madame Mélanie PASCUAL et la déclaration modificative enregistrée le 23 août 2013 à compter du 3 septembre 2013,

Le Préfet du Haut-Rhin

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité de services à la personne été déposée auprès de l'Unité Départementale du Haut-Rhin au nom de la SARL « SOLUTIA SAINT LOUIS » par Monsieur Laurent LARTAUD en sa qualité de Directeur Général de SOLUTIA SERVICES France,

Que cette modification concerne l'adresse du siège social de la SARL « SOLUTIA SAINT LOUIS »,

Que l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionne la nouvelle adresse du siège de la structure à savoir 2, rue du Maréchal Joffre à 68150 SIERENTZ à compter du 1er août 2015,

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine**

Unité Départementale du Haut-Rhin, Cité Administrative, 3, rue Fleischhauer 68026 Colmar Cedex  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et la déclaration modificative d'activités de services à la personne enregistrée par récépissé au nom de la SARL « **SOLUTIA SAINT LOUIS** » sise 2, rue du Maréchal Joffre à 68510 SIERENTZ à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 sous le n° SAP503743205.

Les autres dispositions de la déclaration initiale et de la déclaration modificative n°1 restent inchangées.

Le présent récépissé de déclaration modificative sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 28 juin 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace, de Champagne  
Ardenne et de Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN  
Service Développement de  
l'Emploi

Le Responsable de l'Unité Départementale

à

SARL SET  
LE TRIDENT  
Monsieur Claude KESSER  
36, rue Paul Cézanne  
BP 12017  
68058 MULHOUSE CEDEX 02

Affaire suivie par : Yvonne FABRICI  
Courriel : yvonne.fabrici@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

Réf. : N° 108 / YF  
PJ : -

Date : Colmar, le 19 mai 2016

**Objet : Retrait d'enregistrement des déclarations modificatives d'activités de services à la personne.**

**RECOMMANDE A/R**

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,

VU l'enregistrement des récépissés des déclarations modificatives d'activités de services à la personne n° SAP515194694 n° 2 en date du 20 novembre 2013 avec effet au 24 octobre 2013 et n° 3 en date du 3 octobre 2014 avec effet au 20 septembre 2014 établis au nom de la SARL SET, sise 36, rue Paul Cézanne – 68200 MULHOUSE, représentée par son gérant M. Claude KESSER, pour ses activités de gestionnaire de syndicat de copropriété de la résidence services LES CHATEAUX – 28, route d'Eguisheim – 68920 WETTOLSHEIM,

VU la cession de fonds de commerce enregistrée auprès de services fiscaux le 17 décembre 2015, réceptionnée auprès des services de la DIRECCTE le 7 avril 2016, précisant que la SARL SET cède le fonds de commerce de gestion et d'exploitation de la résidence services seniors LES CHATEAUX au profit de la société SEW,

VU la mise en demeure des services de la DIRECCTE en date du 29 avril 2016, demandant des précisions quant aux prestataires de services à la personne sur les résidences services LE TRIDENT et LES CHATEAUX,

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) – [www.travail-emploi-santé.gouv.fr](http://www.travail-emploi-santé.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Unité Départementale du Haut-Rhin : Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

VU la réponse de la SARL SET du 3 mai 2016 indiquant que la résidence services LE TRIDENT est exploitée par la société SET et que la résidence services LES CHATEAUX est exploitée par la société SEW depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** que la résidence services LES CHATEAUX est exploitée par la société SEW depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en lieu et place de la société SET suite à la cession du fonds de commerce,

**CONSIDERANT** que les activités de la SARL SET ont cessé dans le cadre de ses fonctions de gestionnaire de syndicat de copropriété de la résidence services LES CHATEAUX,

**QU'EN CONSEQUENCE** les déclarations modificatives d'activités de services à la personne n° 2 et n° 3 susvisées sont sans objet,

## **DECIDE**

L'enregistrement des récépissés des déclarations modificatives d'activités de services à la personne n° **SAP515194694** n° 2 et n° 3 au nom de la SARL SET, sise 36, rue Paul Cézanne à 68200 MULHOUSE, représentée par son gérant M. Claude KESSER, **est retiré à compter du 19 mai 2016.**

La présente décision de retrait de l'enregistrement des déclarations modificatives n° 2 et n° 3 sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le 19 mai 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL

### Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :
  - Monsieur le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique
  - Direction Générale des Entreprises
  - Mission des services à la personne
  - 6, rue Louise Weiss,
  - 75703 PARIS cedex13
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
  - BP 1038F
  - 67070 STRASBOURG CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace, de Champagne  
Ardenne et de Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN  
Service Développement de  
l'Emploi

## ARRETE PORTANT ABROGATION D'UN AVENANT A L'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES A DOMICILE

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

VU l'arrêté n° SAP515194694 en date du 3 avril 2012, accordant l'agrément à la SARL SET - 36, rue Paul Cézanne – 68200 MULHOUSE représentée par son Gérant Monsieur Claude KESSER, pour ses activités de gestionnaire de syndicat de copropriété de la résidence services LE TRIDENT à MULHOUSE,

VU l'avenant n° 1 à l'arrêté n° SAP515194694 en date du 3 octobre 2014 accordant l'agrément à la SARL SET - 36, rue Paul Cézanne – 68200 MULHOUSE représentée par son Gérant Monsieur Claude KESSER, pour ses activités de gestionnaire de syndicat de copropriété de la résidence services LES CHATEAUX - 28, route d'Eguisheim - 68920 WETTOLSHEIM,

VU la cession de fonds de commerce enregistrée auprès de services fiscaux le 17 décembre 2015, réceptionnée auprès des services de la DIRECCTE le 7 avril 2016, précisant que la SARL SET cède le fonds de commerce de gestion et d'exploitation de la résidence services seniors LES CHATEAUX au profit de la société SEW,

VU la mise en demeure des services de la DIRECCTE en date du 29 avril 2016, demandant des précisions quant aux prestataires de services à la personne sur les résidences services LE TRIDENT et LES CHATEAUX,

VU la réponse de la SARL SET du 3 mai 2016 indiquant que la résidence services LE TRIDENT est exploitée par la société SET et que la résidence services LES CHATEAUX est exploitée par la société SEW depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** que la résidence services LES CHATEAUX est exploitée par la société SEW depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en lieu et place de la société SET suite à la cession du fonds de commerce,



**CONSIDERANT** que les activités de la SARL SET ont cessé dans le cadre de ses fonctions de gestionnaire de syndicat de copropriété de la résidence services LES CHATEAUX et qu'en conséquence l'avenant n° 1 à l'arrêté d'agrément n° SAP515194694 est sans objet,

**CONSIDERANT** que l'enregistrement de la déclaration modificative n° 2 et la déclaration modificative n° 3 concernant l'avenant n° 1 à l'arrêté d'agrément établies au nom de la SARL SET sise 36, rue Paul Cézanne – 68200 MULHOUSE représentée par son Gérant Monsieur Claude KESSER pour la résidence services LES CHATEAUX - 28, route d'Eguisheim - 68920 WETTOLSHEIM est sans effet,

## ARRETE

### Article 1 :

L'avenant n° 1 à l'arrêté d'agrément n° SAP515194694 concernant la SARL SET est abrogé à compter du 19 mai 2016 pour ses activités de gestionnaire de syndicat de copropriété de la résidence services LES CHATEAUX.

### Article 2 :

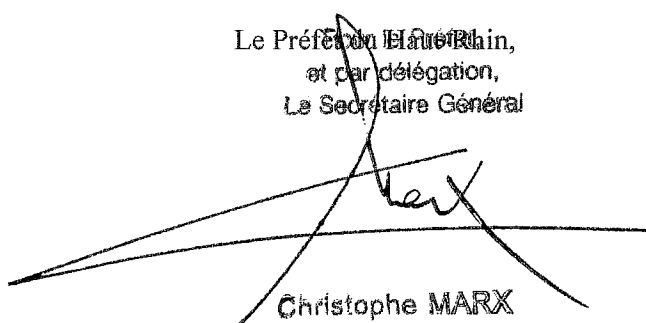
L'enregistrement des récépissés des déclarations modificatives n° 2 et n° 3 d'activités de services à la personne n° SAP515194694 au nom de la SARL SET et relatives à l'avenant n°1 à l'arrêté d'agrément, est retiré à compter du 19 mai 2016.

### Article 3 :

La présente abrogation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 19 mai 2016

Le Préfet du Haut-Rhin,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

### Voies de recours :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet DIRECCTE Unité Départementale du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès de :  
Monsieur le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique  
Direction Générale des Entreprises  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss,  
75703 PARIS cedex13
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif  
BP 1038F  
67070 STRASBOURG CEDEX

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) – [www.travail-emploi-santé.gouv.fr](http://www.travail-emploi-santé.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Alsace, de Champagne  
Ardenne et de Lorraine

UNITE DEPARTEMENTALE  
DU HAUT-RHIN  
Service Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 28  
Télécopie : 03 68 34 05 70

**ARRETE N° SAP778905158**

**PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT D'UN ORGANISME  
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L 7231-1 et suivants, des articles R.7232-1 et suivants et des articles D.7231-1 et suivants,

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

VU l'arrêté n° R 11/05/11 A 068 Q 013 du 10 mai 2011 accordant l'agrément qualité du 10 mai 2011 au 9 mai 2016 à l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (A.I.D), sise 10, route d'Ingersheim – 68000 COLMAR, et représentée par son Président Monsieur Patrick KOCHERSPERGER,

VU la demande de renouvellement de l'agrément réceptionnée le 4 mai 2016, présentée par l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (A.I.D), n° SIRET 778 905 158 00029, sise 10, route d'Ingersheim – 68000 COLMAR, et représentée par son Président Monsieur Patrick KOCHERSPERGER,

VU l'arrêté n°2006-00281 du 20 avril 2006 du Conseil Départemental du Haut-Rhin portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans par l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (A.I.D) à COLMAR,

**CONSIDERANT** que l'arrêté n°2006-00281 du Conseil Départemental du Haut-Rhin garantit le respect des dispositions du code du travail susvisées s'agissant d'activités d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles comportant la prise en charge de mineurs et majeurs de moins de vingt et un ans,

**CONSIDERANT** que l'arrêté n°2006-00281 du Conseil Départemental du Haut-Rhin est délivré pour une durée de 15 ans à compter du 24 avril 2006,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément est accordé à compter du 10 mai 2016 à l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (A.I.D), n° SIRET 778 905 158 00029, sise 10, route d'Ingersheim – 68000 COLMAR, en qualité de prestataire de services, pour

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) – [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Unité Départementale du Haut-Rhin : Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

assurer l'assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux (article D.7231-1 I-2° du code du travail).

**Article 2 :**

L'agrément est valable sur le département du Haut-Rhin pour une durée de cinq ans à compter du 10 mai 2016.

**Article 3 :**

L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

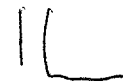
- ♦ produire pour chaque mois, un état mensuel d'activité avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau de statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- ♦ produire au titre de l'année écoulée, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du code du travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du code du travail,
- ♦ s'engager à respecter les conditions fixées par l'article R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 mai 2016

LE PREFET,



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Service du Développement de  
l'Emploi

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » présentée par Madame Marie-Reine HAUG, Présidente de l'Association « APPONA68 » sise 3, rue de Lorient à 68200 MULHOUSE
- VU l'avis favorable émis par les services de la Direction départementale des Finances Publiques

DECIDE :

Article 1 :

L'Association « APPONA68 » sise 3, rue de Lorient à 68200 MULHOUSE

*A compter du 1er janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.directe.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Unité Départementale du Haut-Rhin : Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

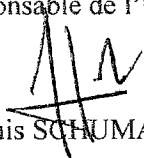
n° SIRET 444 959 902 00024 est agréée « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé dans le cadre d'une première demande pour une durée de 5 ans à compter du 8 décembre 2015.

Fait à Colmar, le 5 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de Lorraine  
Par subdélégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Jean-Louis SCHUMACHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Service du Développement de  
l'Emploi

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » présentée par Monsieur Gérard UNFER, Président de l'Association « ALEOS » sise 1, avenue Kennedy à 68100 MULHOUSE,

DECIDE :

**Article 1 :**

L'Association « ALEOS » sise 1, avenue Kennedy à 68100 MULHOUSE  
n° SIRET 300 502 093 00135 en tant qu'organisme agréé mentionné par l'article L.365-1

du code de la construction et de l'habitation est agréé de plein droit association « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé dans le cadre d'une première demande pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, sous réserve du maintien de la qualité d'organisme agréé mentionné par l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation.

Fait à Colmar, le 5 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de Lorraine  
Par subdélégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Jean-Louis SCHUMACHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Service du Développement de  
l'Emploi

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » présentée par Monsieur Joseph ROTH, Président de l'Association « IM'SERSON », Entreprise d'Insertion sise 5, rue du Ried à 68270 WITTENHEIM

### DECIDE :

#### Article 1 :

L'Association « IM'SERSON » sise 5, rue du Ried à 68270 WITTENHEIM  
n° SIRET 393 974 944 00018, en tant que structure d'insertion par l'activité  
économique conventionné par l'Etat, mentionnée à l'article L.5213-13



du code du travail est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

Article 2 :

Cet agrément est accordé dans le cadre d'une première demande pour la durée restante de validité de l'ancien agrément « entreprise solidaire » à savoir 4 ans à compter du 15 février 2016, sous réserve du maintien de la qualité « entreprise d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat ».

Article 3 :

La présente décision d'agrément annule et remplace la décision d'agrément « entreprise solidaire » prise dans le cadre d'un renouvellement le 28 janvier 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 15 février 2015.

Fait à Colmar, le 5 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de Lorraine  
Par subdélégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Jean-Louis SCHUMACHER

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Service du Développement de  
l'Emploi

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » présentée par Madame Catherine PIMMEL, Présidente de l'Association « **CONSTRUIRE** », Entreprise d'Insertion sise 2, rue des Flandres Box 4.02 à 68100 MULHOUSE

### DECIDE :

#### Article 1 :

L'Association « **CONSTRUIRE** » sise 2, rue des Flandres Box 4.02 à 68100 MULHOUSE n° SIRET 388 569 089 00062, en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à l'article L.5213-13

du code du travail, est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

Article 2 :

Cet agrément est accordé dans le cadre d'une première demande pour une durée de 5 ans à compter du 21 décembre 2015, sous réserve du maintien de la qualité « entreprise d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat ».

Fait à Colmar, le 5 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de Lorraine  
Par subdélégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Jean-Louis SCHUMACHER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

### *portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Service du Développement de  
l'Emploi

*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU le renouvellement de l'agrément « entreprise solidaire » délivré le 16 avril 2015 pour une durée de 5 ans avec effet au 25 mars 2015 au nom de l'association intermédiaire « DSHA », sise 75, Allée Gluck BP 2147 à 68060 MULHOUSE Cédex,

### DECIDE :

#### Article 1 :

L'association intermédiaire « DSHA sise 75, Allée Gluck BP 2147 à 68060 MULHOUSE Cédex, n° SIRET 344 647 730 00029, en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à l'article L.5213-13 du code du travail, est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé conformément à l'article 97 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire et sociale, pour la durée restante de validité de l'agrément « entreprise solidaire » ».

**L'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » arrivera ainsi à échéance le 25 mars 2020 sous réserve du maintien de la qualité « structure d'insertion par l'activité économique ».**

**Article 3 :**

La présente décision d'agrément annule et remplace la décision d'agrément « entreprise solidaire » prise le 16 avril 2015 avec effet au 25 mars 2015.

Fait à Colmar, le 27 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Service du Développement de  
l'Emploi

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » présentée le 17/09/2015 par Monsieur Laurent WOLFERSPERGER, Directeur de l'Entreprise Adaptée « **Association CAP VERS..** » sise 39, route du Rhin à 68250 ROUFFACH

### DECIDE :

#### Article 1 :

L'entreprise adaptée « **Association CAP VERS..** » sise 39, route du Rhin à 68250 ROUFFACH n° SIRET 477 666 457 00023, en tant qu'entreprise adaptée conventionnée par l'Etat, mentionnée à l'article L.5213-13 du code du travail est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

*A compter du 1er janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

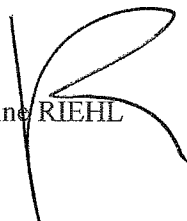
Unité Départementale du Haut-Rhin : Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

Article 2 :

Cet agrément est accordé dans le cadre d'une première demande pour une durée de 5 ans à compter du 17 septembre 2015, sous réserve du maintien de la qualité « entreprise adaptée conventionnée par l'Etat ».

Fait à Colmar, le 27 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

### *portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Service du Développement de  
l'Emploi

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU le renouvellement de l'agrément « entreprise solidaire » délivré le 16 janvier 2015 pour une durée de 5 ans avec effet au 19 février 2015 au nom de l'Association « ALSA », chantier d'insertion 39, rue Thierstein BP 1371 à 68070 MULHOUSE Cédex,

### DECIDE :

#### Article 1 :

L'Association « ALSA », chantier d'insertion 39, rue Thierstein BP 1371 à 68070 MULHOUSE Cédex, n° SIRET 400 115 721 00021, en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à l'article L.5213-13



du code du travail, est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé conformément à l'article 97 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire et sociale, pour la durée restante de validité de l'agrément « entreprise solidaire » ».

**L'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » arrivera ainsi à échéance le 19 février 2020 sous réserve du maintien de la qualité « structure d'insertion par l'activité économique ».**

**Article 3 :**

La présente décision d'agrément annule et remplace la décision d'agrément « entreprise solidaire » prise le 28 janvier 2015 avec effet au 19 février 2015.

Fait à Colmar, le 27 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Service du Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU le renouvellement de l'agrément « entreprise solidaire » délivré le 2 avril 2015 pour une durée de 5 ans avec effet au 22 février 2015 au nom de l'association « A.C.C.E.S. », sise 9, rue des chaudronniers à 68100 MULHOUSE, structure porteuse des chantiers d'insertion ACCES HABSHEIM et ACCES COLMAR,

### DECIDE :

#### Article 1 :

L'association « A.C.C.E.S. », sise 9, rue des chaudronniers à 68100 MULHOUSE, structure porteuse des chantiers d'insertion ACCES HABSHEIM et ACCES COLMAR, n° SIRET 324 128 859 00125, en tant que structure d'insertion

par l'activité économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à l'article L.5213-13 du code du travail, est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé conformément à l'article 97 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire et sociale, pour la durée restante de validité de l'agrément « entreprise solidaire » ».

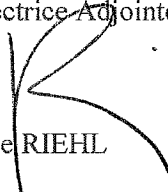
L'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » arrivera ainsi à échéance le 22 février 2020 sous réserve du maintien de la qualité « structure d'insertion par l'activité économique ».

**Article 3 :**

La présente décision d'agrément annule et remplace la décision d'agrément « entreprise solidaire » prise le 2 avril 2015 avec effet au 22 février 2015.

Fait à Colmar, le 27 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

Service du Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

### *portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU l'agrément « entreprise solidaire » délivré le 24 avril 2015 pour une durée de 2 ans avec effet au 17 avril 2015 au nom de l'Association « TRI SERVICES », chantier d'insertion sise 11, rue de St Amarin à 68200 MULHOUSE,

### DECIDE :

#### Article 1 :

L'Association « TRI SERVICES », chantier d'insertion sise 11, rue de St Amarin à 68200 MULHOUSE, n° SIRET 804 694 255 00014, en tant que structure d'insertion par l'activité économique est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé conformément à l'article 97 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire et sociale, pour la durée restante de validité de l'agrément « entreprise solidaire » ».

**L'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » arrivera ainsi à échéance le 17 avril 2017 sous réserve du maintien de la qualité « structure d'insertion par l'activité économique ».**

**Article 3 :**

La présente décision d'agrément annule et remplace la décision d'agrément « entreprise solidaire » prise le 24 avril 2015 avec effet au 17 avril 2015.

Fait à Colmar, le 27 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Service du Développement de  
l'Emploi

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU le renouvellement de l'agrément « entreprise solidaire » délivré le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour une durée de 5 ans avec effet au 23 mars 2014 au nom de l'Association « ENVIE HAUTE ALSACE », Entreprise d'Insertion sise 58, avenue de Belgique à 68110 ILLZACH

**DECIDE :**

### Article 1 :

L'Association « ENVIE HAUTE ALSACE » Entreprise d'Insertion sise 58, avenue de Belgique à 68110 ILLZACH n° SIRET 391 492 527 00059, en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à l'article L.5213-13

*A compter du 1er janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)*

Unité Départementale du Haut-Rhin : Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

du code du travail, est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale» au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé conformément à l'article 97 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire et sociale, pour la durée restante de validité de l'agrément « entreprise solidaire » ».

**L'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » arrivera ainsi à échéance le 23 mars 2019 sous réserve du maintien de la qualité « structure d'insertion par l'activité économique ».**

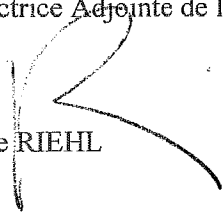
**Article 3 :**

La présente décision d'agrément annule et remplace la décision d'agrément « entreprise solidaire » prise le 1<sup>er</sup> juillet 2014 avec effet au 23 mars 2014.

Fait à Colmar, le 27 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

Service du Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU l'agrément « entreprise solidaire » délivré le 3 mars 2015 pour une durée de 2 ans au nom de la SCOP « LUTRINGER SILLON » sise 40A, Vogelbach à 68550 SAINT AMARIN,

### DECIDE :

#### Article 1 :

La SCOP « LUTRINGER SILLON » sise 37, faubourg des Vosges 68800 THANN (nouvelle adresse) n° SIRET 808 079 164 00022, est agréée « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

*A compter du 1er janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Unité Départementale du Haut-Rhin : Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex



**Article 2 :**

Cet agrément est accordé conformément à l'article 97 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire et sociale, pour la durée restante de validité de l'agrément « entreprise solidaire » ».

L'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » arrivera ainsi à échéance le 3 mars 2017.

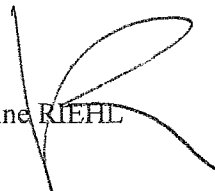
**Article 3 :**

La présente décision d'agrément annule et remplace la décision d'agrément « entreprise solidaire » prise le 3 mars 2015.

Fait à Colmar, le 27 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Service du Développement de  
l'Emploi

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU l'agrément « entreprise solidaire » délivré le 13 mars 2015 pour une durée de 2 ans au nom de l'Association « LES SHEDS » sise 2A, rue d'Illzach à 68260 KINGERSHEIM,

**DECIDE :**

### Article 1 :

L'Association « **LES SHEDS** » sise 2A, rue d'Illzach à 68260 KINGERSHEIM, n° SIRET 520 727 462 00027, est agréé « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé conformément à l'article 97 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire et sociale, pour la durée restante de validité de l'agrément « entreprise solidaire ».

L'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » arrivera ainsi à échéance le 13 mars 2017.

**Article 3 :**

La présente décision d'agrément annule et remplace la décision d'agrément « entreprise solidaire » prise le 13 mars 2015.

Fait à Colmar, le 27 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Service du Développement de  
l'Emploi

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU le renouvellement de l'agrément « entreprise solidaire » délivré le 15 juin 2012 pour une durée de 5 ans avec effet au 8 avril 2012 au nom de la « REGIE DE L'ILL », entreprise d'insertion 75, rue des Flandres à 68100 MULHOUSE,

DECIDE :

### Article 1 :

La « REGIE DE L'ILL », entreprise d'insertion 75, rue des Flandres à 68100 MULHOUSE, n° SIRET 384 903 068 00052, en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à l'article L.5213-13

*A compter du 1er janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine  
[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)*

Unité Départementale du Haut-Rhin : Cité Administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex

du code du travail, est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé conformément à l'article 97 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire et sociale, pour la durée restante de validité de l'agrément « entreprise solidaire » ».

**L'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » arrivera ainsi à échéance le 8 avril 2017 sous réserve du maintien de la qualité « entreprise d'insertion par l'activité économique ».**

**Article 3 :**

La présente décision d'agrément annule et remplace la décision d'agrément « entreprise solidaire » prise le 15 juin 2012 avec effet au 8 avril 2012.

Fait à Colmar, le 27 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL





## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

### *portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Service du Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU le renouvellement de l'agrément « entreprise solidaire » délivré le 16 avril 2015 pour une durée de 5 ans avec effet au 11 février 2015 au nom de la SCIC « HAUTE ALSACE RECYCLAGE Envie 2E », Entreprise d'Insertion sise 11, rue de St Amarin à 68200 MULHOUSE,

### DECIDE :

#### Article 1 :

La SCIC « HAUTE ALSACE RECYCLAGE Envie 2E », Entreprise d'Insertion sise 11, rue de St Amarin à 68200 MULHOUSE, n° SIRET 485 159 107 00021, en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à

l'article L.5213-13 du code du travail, est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé conformément à l'article 97 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire et sociale, pour la durée restante de validité de l'agrément « entreprise solidaire » ».

**L'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » arrivera ainsi à échéance le 11 février 2020 sous réserve du maintien de la qualité « entreprise d'insertion par l'activité économique ».**

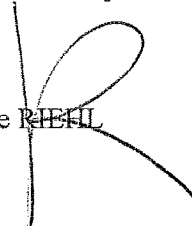
**Article 3 :**

La présente décision d'agrément annule et remplace la décision d'agrément « entreprise solidaire » prise le 16 avril 2015 avec effet au 11 février 2015.

Fait à Colmar, le 27 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline REILL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Service du Développement de  
l'Emploi

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU le renouvellement de l'agrément « entreprise solidaire » délivré le 11 septembre 2012 avec effet au 22 août 2012 pour 5 ans au nom de l'association sportive « Aéro-Club du Ht-Rhin » Aérodrome de Mulhouse Habsheim,

### DECIDE :

#### Article 1 :

L'association sportive « **Aéro-Club du Ht-Rhin** » Aérodrome de Mulhouse Habsheim, n° SIRET 778 967 661 00019, est agréé « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,



**Article 2 :**

Cet agrément est accordé conformément à l'article 97 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire et sociale, pour la durée restante de validité de l'agrément « entreprise solidaire » ».


L'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » arrivera ainsi à échéance le 22 août 2017.

**Article 3 :**

La présente décision d'agrément annule et remplace la décision d'agrément « entreprise solidaire » prise le 11 septembre 2012 avec effet au 22 août 2012.

Fait à Colmar, le 27 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-  
Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

### *portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

Service du Développement de  
l'Emploi

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n°2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU l'agrément « entreprise solidaire » délivré le 17 avril 2015 pour une durée de 2 ans au nom de l'Association « IRCOS » sise 17, rue Alfred Engel BP 21124 à 68052 MULHOUSE Cédex,

#### DECIDE :

##### Article 1 :

L'Association « **IRCOS** » sise 17, rue Alfred Engel BP 21124 à 68052 MULHOUSE Cédex n° SIRET 333 961 143 00055, est agréé « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé conformément à l'article 97 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire et sociale, pour la durée restante de validité de l'agrément « entreprise solidaire » ».

L'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » arrivera ainsi à échéance le 17 avril 2017.

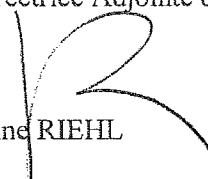
**Article 3 :**

La présente décision d'agrément annule et remplace la décision d'agrément « entreprise solidaire » prise le 17 avril 2015.

Fait à Colmar, le 27 avril 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Caroline RIEHL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

Service du Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » présentée par Monsieur Ludovic FERREZ, Président Directeur Général de la SCOP « **EBS LE RELAIS EST** », Entreprise d'Insertion sise 8, rue de la Hardt à 68270 WITTENHEIM

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La SCOP « **EBS LE RELAIS EST** », Entreprise d'Insertion, sise 8, rue de la Hardt à 68270 WITTENHEIM n° SIRET 393 925 078 00072, en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à l'article L.5213-13

du code du travail, est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé dans le cadre d'une première demande pour une **durée de 5 ans** à compter du 26 mai 2016, sous réserve du maintien de la qualité « entreprise d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat ».

Fait à Colmar, le 13 juin 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-  
Rhin,

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

### *portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Service du Développement de  
l'Emploi

*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Téléphone : 03 68 34 05 26

Télécopie : 03 68 34 05 70

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » présentée le 4 juillet 2016 par Madame Florence BOY-MURE, Présidente de l'association « MANNE EMPLOI », Association Intermédiaire (AI) et structure porteuse du chantier d'insertion MMS sise 23A, rue du Galtz à 68000 COLMAR,

DECIDE :

#### Article 1 :

L'Association « MANNE EMPLOI » Association Intermédiaire (AI) et structure porteuse du chantier d'insertion MMS sise 23A, rue du Galtz à 68000 COLMAR, n° SIRET 354 053 233 00020, en tant que structure d'insertion par l'activité

économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à l'article L 5132-1 et suivants du code du travail est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale» au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé dans le cadre d'une première demande pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la présente, sous réserve du maintien de la qualité « entreprise d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat ».

Fait à Colmar, le 7 juillet 2016

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Caroline RIEHL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

## DECISION

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de  
Lorraine

*portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale  
au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail*

Unité Départementale du Haut-  
Rhin

Service du Développement de  
l'Emploi

Téléphone : 03 68 34 05 26  
Télécopie : 03 68 34 05 70

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU les articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU les articles R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.332-17-1 du code du travail,
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au Journal Officiel du 25 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
- VU l'arrêté n° 2016-19 du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature à Madame Caroline RIEHL, Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » présentée le 4 juillet 2016 par Monsieur Jean-Yves BARTHES, Gérant de la SARL « M'INTERIM INSERTION », Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) sise 23A, rue du Galtz à 68000 COLMAR,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'Association « M'INTERIM INSERTION » Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) sise 23A, rue du Galtz à 68000 COLMAR, n° SIRET 424 241 511 00015, en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée



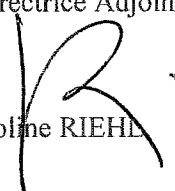
par l'Etat, mentionnée à l'article L 5132-1 et suivants du code du travail est agréée de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale» au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Article 2 :**

Cet agrément est accordé dans le cadre d'une première demande pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la présente, sous réserve du maintien de la qualité « entreprise d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat ».

Fait à Colmar, le 7 juillet 2016.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Alsace, de  
Champagne-Ardenne et de Lorraine  
Par subdélégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

  
Caroline RIEHL